

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE HOUARI BOUMEDIENE
FACULTE DE GENIE MECANIQUE ET DE GENIE DES PROCEDES



Département de Génie Chimique et de Cryogénie

Niveau : MASTER I

Option : Génie du Raffinage

MODULE

Respect des normes et des règles d'éthique et d'intégrité



Polycopié de cours



Rédigé par :

Dr. Leila HASSAINI

Année universitaire 2024/2025

Semestre : 2

Unité d'enseignement : UET 1.2

Matière : **Respect des normes et des règles d'éthique et d'intégrité.**

VHS : 22h30 (Cours : 1h30)

Crédit : 1

Coefficient : 1



❖ **Objectifs de l'enseignement**

- Développer la sensibilisation des étudiants au respect des principes éthiques et des règles qui régissent la vie à l'université et dans le monde du travail;
- Les sensibiliser au respect et à la valorisation de la propriété intellectuelle;
- Leur expliquer les risques des maux moraux telle que la corruption et à la manière de les combattre;
- Les alerter sur les enjeux éthiques que soulèvent les nouvelles technologies et le développement durable.

❖ **Connaissances préalables recommandées**

Ethique et déontologie (les fondements)

Mode d'évaluation : Examen : 100%

❖ **Plan global du contenu**

Ce cours est divisé en trois chapitres :

CHAPITRE I : Respect des règles d'éthique et d'intégrité

CHAPITRE II : Propriété intellectuelle

CHAPITRE III : Ethique, développement durable et nouvelles technologies

SOMMAIRE

Introduction générale	1
CHAPITRE I. Respect des règles d'éthique et d'intégrité	3
I. Rappel sur la Charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS	5
I.1. Morale	3
I.2. Ethique	4
I.3. Différences entre morale et éthique	5
I.4. Déontologie	5
I.5. Distinction entre éthique et déontologie	6
I.6. Droit	6
I.7. Intégrité et honnêteté	7
I.8. Liberté académique	7
I.9. Responsabilité et la compétence	7
I.10. Respect mutuel.....	7
I.11.Exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique.....	7
I.12. Equité	8
I.13. Respect des franchises universitaires	8
I.14. Droits et obligations de l'étudiant, de l'enseignant-chercheur et du personnel administratif	8
I.14.1. Droits et obligations de l'étudiant.....	8
I.14.2. Droits et obligations de l'enseignant-chercheur	10
I.14.3. Droits et obligations du personnel administratif et technique.....	13
II. Recherche intègre et responsable	14
II.1. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche.....	15
II.2. Responsabilité dans le travail d'équipe	16
II.2.1. Égalité professionnelle de traitement.....	17
II.2.2. Conduite contre les discriminations	17
II.2.3. Recherche de l'intérêt général	17
II.2.4. Conduites inappropriées dans le cadre du travail collectif	18
II.3. Adopter une conduite responsable et combattre les dérives	18
II.3.1. Fraude Scientifique.....	19
II.3.2. Conduite Contre la Fraude.....	19
II.3.3. Plagiat	20
III. Éthique et déontologie dans le monde de travail.....	23
III.1. Définition de l'éthique professionnelle	24
III.2. Intérêt de l'éthique professionnelle.....	24
III.3. Exemples pratiques d'application de l'éthique du travail	24
CHAPITRE II. Propriété Intellectuelle	26
I. Fondamentaux de la propriété intellectuelle.....	26
I.1. Définition de la propriété intellectuelle	26
I.2. Propriété littéraire et artistique (PLA)	27
I.2.1. Droit d'auteur.....	28
I.2.2. Condition pour qu'une œuvre d'Art soit titulaire d'un droit d'auteur	28

I.3. Droit d'auteur dans l'environnement numérique	29
I.3.1. Bénéficiaires du droit d'auteur sur internet.....	29
I.3.2. Solutions pour protéger les droits d'auteur.....	30
I.4. Propriété industrielle. Brevet	30
I.4.1. Définition	30
I.4.2. Demande de dépôt de brevet.....	31
I.4.3. Critères de brevetabilité	32
I.4.4. Effets d'un brevet.....	32
I.4.5. Avantages d'un brevet	32
II. Protection et valorisation de la propriété intellectuelle	32
II.1. Protection des propriétés intellectuelles	32
II.2. Valorisation de la propriété intellectuelle.....	33
II.2.1. Définition.....	33
II.2.2. Enjeux de la valorisation de la propriété intellectuelle.....	33
CHAPITRE III. Ethique, développement durable et nouvelles technologies.....	34
I. Ethique environnementale	34
I.1. Définition de l'éthique environnementale	34
I.2. Ethique environnementale de Han Jonas	35
II. Développement durable	35
II.1. Développement durable, équité entre générations et protection des ressources naturelles	36
II.1.1. Nature et durabilité	36
II.1.2. Enjeux pour la protection des ressources environnementales	38
II.1.3. Objectifs mondiaux pour un développement durable (ODD) - Agenda 2030.....	39
III. Enjeux éthiques des nouvelles technologies	40
Références bibliographiques	42

Introduction Générale

Grâce aux investissements massifs réalisés par l'État algérien pour développer son capital humain, le réseau universitaire compte aujourd'hui plus de 111 établissements d'enseignement supérieur, accueillant plus de 1 600 000 étudiants et regroupant plus de 62 000 enseignants-chercheurs.

Cependant, cette croissance rapide a engendré plusieurs dysfonctionnements, notamment en matière de qualité et d'efficacité scientifique, de respect des normes académiques et de maîtrise des processus d'amélioration des performances. Il devient donc indispensable de réaffirmer des principes généraux et de renouveler les règles de fonctionnement afin d'assurer à la fois la crédibilité pédagogique et scientifique de l'université ainsi que sa légitimité.

L'Université, en tant qu'institution d'intérêt public, a pour mission de développer et transmettre les connaissances tout en garantissant la libre diffusion du savoir. Elle doit également veiller au respect de ses valeurs fondamentales, qui s'imposent à toute la communauté universitaire. Elle se doit d'être un modèle dans son environnement en promouvant un climat d'ouverture, de respect, de liberté et de responsabilité, favorisant l'expression libre de la pensée et du jugement critique.

Ces missions sont rappelées dans la déclaration mondiale de l'UNESCO du 9 octobre 1998, validée en 2009.

L'éthique, qui porte sur les valeurs, est devenue une exigence incontournable dans de nombreux domaines tels que la médecine, les nouvelles technologies, le monde des affaires ou encore les questions environnementales. En 2010, la Charte de l'éthique et de la déontologie a formalisé ces valeurs pour les transmettre à la communauté universitaire. Cette charte constitue un référentiel essentiel, définissant les devoirs, obligations et règles concrètes nécessaires pour instaurer un environnement de travail exemplaire.

Les principes fondamentaux qui guident cette charte sont :

- L'intégrité et l'honnêteté
- La liberté académique
- La responsabilité et la compétence
- Le respect mutuel
- L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique
- L'équité
- Le respect des franchises universitaires

Ce cours aborde les valeurs essentielles que doit promouvoir l'université dans le cadre de sa mission de formation et de développement humain. À travers ce document, nous vous invitons à vous approprier et à adhérer pleinement à ces valeurs.

La morale puise ses fondements dans plusieurs *sources* essentielles, parmi lesquelles on trouve : la religion, la conscience individuelle, le sens du devoir, le respect envers autrui, la justice, ainsi que la vertu, entendue comme l'excellence morale.

En résumé, *la morale correspond à l'ensemble des règles qui gouvernent une société donnée*. Chaque peuple développe une morale propre, façonnée par son contexte de vie. Il est donc *impossible de lui imposer une autre morale sans risquer de perturber son équilibre social*.

★ **Citations** : « La vraie morale ne s'occupe pas de ce que nous pensons et voulons, mais de ce que nous faisons ». Léon Trotski - 1879-1940.

I.2. Ethique علم الأخلاق : « manière de vivre », ce que je juge bien

Le terme « *éthique* » provient du grec *ethos*, qui désigne le comportement, le caractère d'une personne et sa manière d'être en général. L'éthique correspond à l'*ensemble des normes morales qui guident nos actions et en justifient les fondements*. On peut la considérer comme la « *science de la morale* », cherchant à *définir ce qui est bien ou mal*.

L'objectif principal de l'éthique est de déterminer les comportements humains afin de favoriser la construction d'une société idéale. Elle se présente aussi comme une réflexion sur les attitudes à adopter pour rendre le monde plus humainement vivable. En ce sens, l'éthique constitue une quête d'un idéal social et d'une manière de conduire sa vie.

Plusieurs principes fondamentaux guident l'éthique :

- Bénéfices personnels : l'action génère des avantages pour l'individu ou le groupe concerné.
- Bénéfices sociaux : l'action apporte des bienfaits à la société dans son ensemble.
- Générosité : l'action vise à soutenir ceux qui sont dans le besoin.
- Paternalisme : l'action consiste à aider ceux qui ne peuvent pas agir eux-mêmes, en poursuivant leur intérêt supérieur.
- Absence de tort : l'action ne doit pas causer de préjudice ou de dommage à autrui.
- Honnêteté : l'action cherche à ne pas tromper ni décevoir les autres.
- Respect de la loi : l'action se conforme aux règles juridiques en vigueur.
- Autonomie : reconnaître à chaque individu la liberté de ses choix et le contrôle sur son propre corps.
- Justice : garantir à tous une répartition équitable des bénéfices, quelle que soit leur nature.

- Droits individuels : reconnaître à chaque personne des droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, à l'accès à l'information, à la vie privée, à la liberté d'expression et à la sécurité.

★ Citations

☞ « L'éthique vise l'accomplissement d'actions estimées bonnes au regard de ces valeurs ». (Ricœur, 1990).

☞ Kant (1724-1804) insiste sur ce principe absolu : « Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse ».



I.3. Différences entre morale et éthique ¹

Morale	Ethique
A une connotation religieuse.	A une connotation laïque
Elle comporte une notion de contrôle imposée de l'extérieur.	Elle comporte une notion d'autocontrôle. Elle part de l'intérieur de la personne.
Elle porte sur le bien et sur le mal.	Elle porte sur le positif et sur le négatif.
Elle nous interpelle, crée des obligations.	Elle nous fait réfléchir et nous responsabilise.
Principes sur lesquels se fondent les jugements du bien et du mal.	Principes directeurs d'un individu ou d'un groupe.
Influencée par les sociétés, cultures et religions.	Influencée par les professions, les organisations, etc.
Non reliée au monde du travail.	Relié au monde du travail.
Varie selon le contexte culturel ou la religion.	Uniforme selon les cultures et religions.

I.4. Déontologie : Ce que la profession m'impose : Théorie des devoirs

Le terme « déontologie » vient de l'anglais *deontology*, lui-même issu du grec *deon* signifiant « ce qu'il faut faire » ou « devoir », et *logos* qui signifie « science », « discours » ou « parole ». La déontologie est une discipline propre à chaque profession.

Elle désigne l'ensemble des obligations que les professionnels doivent respecter dans l'exercice de leur métier, afin de favoriser des relations harmonieuses entre eux. La fonction

¹ Jaques Benoit, 2000, p.33

principale d'un code de déontologie est de protéger et de promouvoir le bien-être des professionnels.

Concrètement, *il s'agit d'un ensemble de règles formulées de manière claire et explicite, dont le non-respect peut entraîner des sanctions.*

I.4.1. Principes fondamentaux

Dans l'exercice de nos fonctions, il est attendu de chacun qu'il respecte et applique les principes fondamentaux suivants :

- 1- **Intégrité** : L'intégrité constitue le fondement de la confiance et de la crédibilité accordée à notre jugement.
- 2- **Objectivité** : Il convient de faire preuve du plus haut degré d'objectivité professionnelle lors de la collecte, de l'évaluation et de la communication des informations liées à une activité ou un processus. Tous les éléments pertinents doivent être évalués de manière équitable, sans que notre jugement soit influencé par des intérêts personnels ou extérieurs.
- 3- **Confidentialité** : Il est essentiel de respecter la valeur et la propriété des informations reçues, en ne les divulguant qu'avec les autorisations appropriées, sauf en cas d'obligation légale ou professionnelle contraire.
- 4- **Compétence** : Nous devons mobiliser et appliquer les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour mener à bien nos travaux.

I.5. Distinction entre éthique et déontologie

On fait souvent la distinction entre l'**éthique**, qui porte sur les **valeurs**, et la **déontologie**, qui concerne les **règles ou normes à respecter**.

Les mots « éthique » et « déontologie » peuvent **paraître** similaires, **mais** ils ont des **sens différents**. L'éthique et la déontologie ne veulent pas dire la même chose, même si elles sont liées. La déontologie est une partie de l'éthique qui fixe les devoirs d'une personne selon les règles morales. Ces différences font que l'éthique et la déontologie se complètent : chacune a des points forts qui compensent les faiblesses de l'autre.

I.6. Droit : ce que la loi définit comme **permis** ou **défendu**

Le droit désigne l'ensemble des principes qui régissent les relations entre les individus et qui servent à établir des règles juridiques.

Ces **règles** de conduite, appelées normes, s'imposent à tous ceux qui vivent en société, et leur non-respect entraîne des sanctions.

La finalité du droit est :

- de garantir l'ordre public et le bien-être de la société ;

- de permettre la résolution des problèmes spécifiques qui se présentent.

I.7. Intégrité et honnêteté

La recherche de la probité et de l'honnêteté implique un **rejet total de la corruption sous toutes ses formes**. Ce combat doit d'abord commencer par soi-même avant de s'étendre aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit donc s'appuyer sur des *pratiques exemplaires*.

I.8. Liberté académique

Les activités d'enseignement et de recherche à l'université reposent sur la liberté académique. Cette liberté permet d'exprimer des opinions critiques en respectant les autres et en restant professionnel, sans craindre la censure ou la pression.

I.9. Responsabilité et la compétence

Les concepts de responsabilité et de compétence sont étroitement liés. Ils se renforcent au sein d'une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. . Cette gestion assure un équilibre harmonieux entre la nécessité d'une administration efficace et la volonté de favoriser la participation des membres de la communauté universitaire, en impliquant tous les acteurs dans le processus décisionnel. Toutefois, les questions scientifiques restent exclusivement du domaine des enseignants-chercheurs.

I.10. Respect mutuel

Le respect des autres commence par le respect de soi-même. Tous les membres de la communauté universitaire doivent éviter toute forme de violence, qu'elle soit symbolique, physique ou verbale. Ils doivent se traiter avec respect et justice, et s'engager à agir de la même manière, peu importe leur position dans la hiérarchie².

I.11. Exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique

La recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique sont les principes fondamentaux qui guident l'interrogation des savoirs transmis et produits par l'Université. Pour respecter cette exigence de vérité, il est nécessaire de faire preuve de compétence, d'observer les faits de manière critique, de réaliser des expérimentations, de confronter différents points de vue, de s'appuyer sur des sources fiables et d'adopter une rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit également s'appuyer sur une probité académique irréprochable.

² La hiérarchie est une organisation ou un classement dans lequel les éléments ou les personnes sont ordonnés selon un ordre de priorité ou de subordination.

I.12. Équité عدالة

L'objectivité et l'impartialité sont des exigences indispensables lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

I.13. Respect des franchises universitaires

Les franchises universitaires désignent une situation particulière où l'université bénéficie d'une autonomie telle que les forces de sécurité ne peuvent intervenir sans l'accord préalable des responsables de l'établissement. Ce concept souligne le caractère sacré de l'université ainsi que le respect dû à la science et au savoir. Il existe un lien étroit entre les franchises universitaires et la liberté académique. Selon ce principe, le directeur de l'université est habilité et responsable de maintenir l'ordre et la sécurité sur le campus.

Tous les membres de la communauté universitaire doivent, par leurs comportements, contribuer à renforcer ces libertés universitaires, afin d'en préserver la spécificité et l'immunité. Ils s'engagent à ne pas encourager ni tolérer des situations ou des pratiques susceptibles de porter atteinte aux principes, libertés et droits de l'université.

De plus, il leur est interdit de mener toute activité politique partisane au sein des espaces universitaires.

I.14. Droits et obligations de l'étudiant, de l'enseignant-chercheur et du personnel administratif

Le triangle universitaire se compose de trois acteurs : l'étudiant, l'enseignant-chercheur et le personnel administratif (**Figure I.1**).

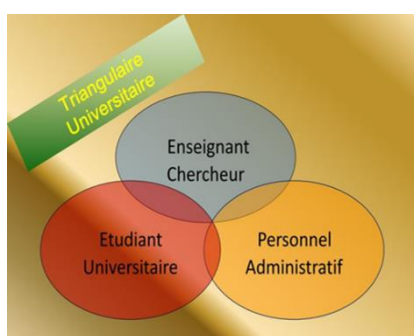


Figure I.1. Le triangle universitaire.

I.14.1. Droits et obligations de l'étudiant

✚ DROITS

1. L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

2. L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

3. L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
4. L'étudiant a le droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
5. Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés...) doivent être mis à sa disposition.
6. La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.
7. L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.
8. L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
9. L'étudiant a droit à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires aussi à la sécurité au sein de l'université.
10. L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
11. L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.
12. L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

❑ OBLIGATIONS

1. L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
2. L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
3. L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
4. L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
5. L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
6. L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
7. L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
8. L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.
9. L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions (punitions) qu'il encourt (mérite) sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur

de l'établissement d'enseignement supérieur. Les sanctions sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

I.14.2. Droits et obligations de l'enseignant-chercheur

L'**enseignant-chercheur** est la pierre angulaire de la formation des élites et des cadres de la société. L'enseignant -chercheur est le noyau de base pour établir et développer la recherche scientifique dans tous les domaines qui contribuent principalement à la renaissance, à la prospérité et au progrès des pays car la recherche scientifique est le critère du progrès des pays.

L'Etat, en lui permettant d'**assumer ses missions**, doit le mettre **à l'abri du besoin**. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant-chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

□ DROITS

1. Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises.
2. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant-chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.
3. Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri universitaires, ainsi que d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents.
4. Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.
5. L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche.
6. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université.
7. L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances.

8. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

❑ OBLIGATIONS

1. L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.
2. L'enseignant-chercheur est, au même titre que les autres membres de la communauté universitaire, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires énoncés ci-dessus.
3. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.
4. En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées, celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévue par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à sa déchéance de la qualité d'enseignant universitaire.
5. La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur. A cet effet, **il doit** :
6. S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
7. Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
8. Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
9. Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux.
10. Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
11. Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
12. S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
13. Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.
14. Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
15. Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.

- 16.** Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation, en pratiquant son auto-évaluation, en faisant preuve de sens critique et d'autonomie, et en sachant prendre ses responsabilités.
- 17.** Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.
- 18.** L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur, dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.
- 19.** Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.
- 20.** Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)
- 21.** Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.
- 22.** Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.
- 23.** Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.
- 24.** Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.
- 25.** Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.
- 26.** Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

I.14.3. Droits et obligations du personnel administratif et technique

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont **étroitement associés** au **personnel administratif et technique** des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

□ DROITS

1. Assurer un traitement respectueux et équitable des agents administratifs et de la justice entre eux sur le modèle de tous les membres de la famille universitaire conformément aux dispositions de la Loi fondamentale sur la fonction publique ainsi qu'aux lois spéciales.
2. Le processus de recrutement, de promotion, d'évaluation et de nomination dont bénéficie l'employé administratif tout au long de sa carrière doit être transparent et objectif.
3. Veiller à ce que les employés administratifs ne soient pas victimes de harcèlement ou d'abus dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit en raison de leur sexe, de leur race, de leur religion ou de leur affiliation politique.
4. Fournir toutes les conditions appropriées qui aident le personnel administratif à mener à bien toutes les tâches qui lui sont assignées.
5. S'assurer que les employés bénéficient de formations afin d'améliorer leur performance au travail.

□ OBLIGATIONS

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.

Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

1. La **compétence** : Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.
2. L'**impartialité** : Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à

tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.

3. **L'intégrité** : Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment (illégalement) dans l'exercice de ses fonctions.
4. **Le respect** : Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission.
5. Ainsi, ce personnel doit s'interdire toute ingérence (intervention) dans les actes pédagogiques et scientifiques. L'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'interdire toute interférence dans ces domaines.
6. **La confidentialité** : Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.
7. **La transparence** : Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.
8. **La performance** : Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence.

II. Recherche intègre et responsable

Introduction

La recherche a pour but de faire progresser les connaissances et de faire avancer la science. Elle repose sur des principes d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité, qui sont essentiels pour que la société ait confiance en elle. Ces principes ont été définis dans la Charte européenne du chercheur en 2005, puis précisés dans la déclaration de Singapour sur l'intégrité en recherche en 2010. Le préambule ³de cette déclaration rappelle que : « La valeur et les bénéfices de la recherche pour la société dépendent entièrement de l'intégrité scientifique. Peu importe la discipline, le pays ou la manière dont la recherche est organisée, des principes communs et des

³ Le préambule est un texte introductif placé au début d'un document officiel, d'une loi, d'une déclaration ou d'un traité.

obligations professionnelles similaires forment la base de cette intégrité partout où la recherche est menée. »

❑ Qu'est-ce que l'intégrité ? Comment la promouvoir ? ⁴

- L'intégrité constitue la base essentielle d'une recherche de qualité.
- La science ouverte (Open Science) est un facteur clé pour encourager cette intégrité.
- La responsabilité principale de maintenir l'intégrité de la recherche incombe aux chercheurs eux-mêmes, ainsi qu'aux institutions à un niveau plus large.
- Promouvoir l'intégrité passe notamment par la formation aux bonnes pratiques de recherche.

★ **Citation** : Les questions éthiques peuvent faire débat. L'intégrité scientifique ne se discute pas, elle se respecte ». Pierre Corvol, rapport sur l'intégrité scientifique, 29 juin 2016.

II.1. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche

L'enseignement et la recherche, qui sont les missions principales de l'Université, reposent sur le respect de valeurs éthiques. Ces valeurs fondent les règles de fonctionnement ainsi que les activités de l'ensemble de la communauté universitaire.

La liberté d'enseigner et de rechercher fait partie intégrante de la liberté académique. Elle constitue une condition indispensable à la quête de la vérité. Il revient à l'Université et à chacun de ses membres de défendre et de respecter cette liberté.

La responsabilité envers la communauté universitaire, la société et l'environnement découle du mandat public confié à l'Université.

La liberté académique implique aussi une responsabilité envers la collectivité dont l'institution fait partie, ce qui entraîne des devoirs et des obligations au sein de la communauté universitaire.

Le respect de la personne engage l'Université à traiter équitablement toutes les personnes qui participent, de près ou de loin, à sa mission d'enseignement et de recherche, qu'elles soient actrices ou objets de cette mission. Cela passe par un traitement juste des membres de la communauté universitaire et par la création d'un environnement favorable à la réalisation de cette mission.

⁴ Science Europe, 2015.

Dans l'enseignement	Dans la recherche
<ul style="list-style-type: none"> - Agir avec intégrité et compétence. - Promouvoir (honorer) la profession. - Maintenir ses connaissances à jour. - Respecter la loi et les règlements. - Eviter toute situation de conflit d'intérêts. <ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible les dossiers et l'information, « respect du secret professionnel » - Avaliser (et appliquer) les prises de position justes et fondées. <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les horaires justes et raisonnables. - Mettre l'étudiant au centre des préoccupations. - Accepter la règle de l'évaluation externe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'honnêteté l'intégrité où le chercheur est censé se référer à la source des informations qu'il a présentées dans son étude. <ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve de professionnalisme. - Respecter la diversité. - Se fonder dans le groupe avec des valeurs convenues et partagées. <ul style="list-style-type: none"> - Intelligence et spontanéité dans l'enchaînement des idées pour atteindre les meilleurs résultats. - Respecter les efforts des autres et leur propriété intellectuelle en ne se faisant pas passer pour qui que ce soit et en présentant ses idées comme un travail personnel. - Neutralité et objectivité en évitant ses opinions personnelles notamment dans la discussion.

II.2. Responsabilité dans le travail d'équipe

Les chercheurs expérimentés ont pour mission de former et d'encadrer les stagiaires, doctorants et jeunes chercheurs. Ils sont également responsables de la coordination des projets et programmes, de la gestion des relations hiérarchiques, ainsi que de la création d'un environnement propice à l'acquisition des connaissances. Savoir respecter ses collaborateurs et reconnaître leur contribution peut s'avérer complexe et délicat, surtout pour un chercheur qui n'a généralement pas bénéficié d'une formation en gestion d'équipe ou de laboratoire.

Ce chapitre propose des recommandations et rappelle les règles et obligations liées à la gestion des ressources humaines, sans toutefois se substituer à une formation spécifique dans ce domaine.

II.2.1. Égalité professionnelle de traitement

L'égalité est un droit fondamental et un principe républicain⁵. Sa mise en pratique relève avant tout de la justice, tout en constituant un atout majeur pour le progrès de notre société.

Le principe d'égalité de traitement au travail exige que les salariés se trouvant dans une situation similaire soient traités de manière équivalente, sauf si une différence de traitement repose sur des raisons objectives. Il est crucial que les acteurs de la recherche connaissent ces lois anti-discrimination et veillent à leur application, même s'ils ne sont pas directement employeurs. Ces règles influencent la vie des laboratoires ainsi que les processus de recrutement et de promotion.

II.2.2. Conduite contre les discriminations

Il est essentiel de combattre la discrimination en milieu professionnel, car elle est illégale et peut entraîner des sanctions. En particulier, aucune distinction, directe ou indirecte, ne doit être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur sexe, de leur âge, de leur nom, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap, ou de leur appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou une race.

Les chercheurs doivent être informés des textes législatifs qui protègent le personnel contre toute forme de discrimination. Les services des ressources humaines des établissements sont à même de conseiller les personnes souhaitant déposer une plainte.

La charte de déontologie de la recherche scientifique, publiée par le MESRS en Algérie en 2010, contient plusieurs dispositions relatives à la conduite éthique de la recherche, notamment que celle-ci doit respecter les normes juridiques et réglementaires en vigueur, ce qui interdit toute forme de discrimination. Par ailleurs, l'article 29 de la Constitution stipule que « tous les citoyens sont égaux devant la loi. Nul ne peut être victime de discrimination en raison de son sexe, de sa couleur, de sa culture, de sa langue, de son origine sociale, de son handicap ou de toute autre circonstance personnelle ou sociale ».

II.2.3. Recherche de l'intérêt général

La notion d'intérêt général concerne un groupe d'individus appartenant à une même communauté, comme une collectivité, à laquelle ils s'identifient. Le rôle de l'État est de poursuivre des objectifs d'intérêt général, c'est-à-dire de mettre en place des actions qui bénéficient à l'ensemble des personnes sous son autorité, en faisant primer ces intérêts collectifs sur des intérêts particuliers.

⁵ Synonyme : Egalitaire.

Dans le cadre de l'intérêt général, l'État peut prendre des mesures comme l'expropriation, par exemple pour construire une route ou un aéroport. Il doit aussi veiller au respect des obligations liées à l'éducation (enseignement obligatoire), à la santé publique (campagnes de vaccination, interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction de la publicité pour l'alcool et le tabac) et à la sécurité (plan Vigipirate).

La notion d'intérêt général est en perpétuelle évolution : alors que les secteurs de l'énergie, des transports et des télécommunications sont de plus en plus régis par les lois du marché, la protection de l'environnement apparaît comme un domaine d'intérêt général plus récent, qui s'étend aujourd'hui à l'échelle mondiale.

II.2.4. Conduites inappropriées dans le cadre du travail collectif

Bien que le chercheur financé par des fonds publics ait le devoir de publier ses résultats, la rédaction et la soumission de ces travaux doivent respecter les « bonnes pratiques » ainsi que les directives spécifiques à chaque discipline. Ce document présente les critères reconnus par la communauté scientifique internationale, ainsi que les comportements inappropriés à éviter.

❑ Obligations et recommandations dans la préparation des publications

Les chercheurs doivent assurer la fiabilité de leurs données, documenter leurs protocoles expérimentaux de façon claire et accessible afin de permettre leur reproduction par d'autres équipes, citer de manière appropriée les travaux qui ont inspiré leurs recherches, éviter de morceler leurs résultats en plusieurs publications et s'abstenir de publier les mêmes travaux dans plusieurs revues.

❑ Conduites inappropriées

L'interprétation volontairement biaisée des données pour atteindre un résultat souhaité, la présentation ou la citation intentionnellement erronée des travaux de concurrents, la manipulation d'images, la suppression délibérée des contributions d'autres auteurs dans les références, la fausse indication du stade d'avancement de ses propres publications, l'attribution abusive du statut de coauteur sans participation réelle à la recherche, ainsi que l'exclusion des noms de collaborateurs ayant apporté une contribution essentielle.

II.3. Adopter une conduite responsable et combattre les dérives

La conduite responsable en recherche concerne les comportements attendus de tous les acteurs impliqués dans les activités de recherche ou leur soutien. Ces responsabilités incluent :

1. Traiter les données avec rigueur, en suivant des méthodes reconnues.
2. Diffuser les résultats de la recherche et de la création de manière responsable et dans les délais appropriés.

3. Évaluer le travail d'autrui avec intégrité.
4. Prévenir les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les gérer de façon éthique.
5. Faire preuve de transparence et d'honnêteté dans la demande et la gestion des fonds publics.
6. Utiliser de manière responsable les fonds de recherche et les ressources, tout en assurant un suivi et un rendu de comptes.
7. Encourager la conduite responsable en recherche auprès de l'ensemble des membres de l'Université et rester attentif à l'évolution des bonnes pratiques.
8. Clarifier les responsabilités des partenaires concernant la conduite responsable en recherche.
9. Favoriser un climat d'intégrité, de responsabilité et renforcer la confiance du public envers la recherche.

II.3.1. Fraude Scientifique

Un acte de fraude scientifique désigne une action délibérée visant à tromper dans le domaine de la recherche afin d'obtenir un avantage personnel, parfois au détriment d'autrui. Il constitue une violation de la déontologie et de l'éthique professionnelle reconnues au sein de la communauté scientifique. Le terme « fraude scientifique » englobe une grande variété de comportements.

On distingue généralement trois formes principales de fraude scientifique :

- la falsification des données, notamment par la modification de résultats contraires à une hypothèse ;
- la fabrication de données inexistantes ;
- le plagiat.

II.3.2. Conduite Contre la Fraude

La lutte contre la fraude scientifique repose sur un ensemble de mesures destinées à prévenir, identifier et sanctionner les comportements frauduleux dans le domaine de la recherche. Voici quelques exemples d'actions pouvant être mises en œuvre pour combattre la fraude scientifique :

❑ Formation et sensibilisation

Il est crucial de former les chercheurs aux principes de l'intégrité scientifique et de les sensibiliser aux dangers liés à la fraude. Les institutions de recherche peuvent organiser des séminaires, des ateliers et des formations dédiés aux bonnes pratiques scientifiques ainsi qu'aux normes éthiques.

❑ Développement de politiques

Les institutions de recherche ont la possibilité de mettre en place des politiques claires et cohérentes concernant l'intégrité scientifique, définissant les comportements attendus des

chercheurs, les modalités de signalement des manquements, ainsi que les sanctions applicables en cas de fraude.

❑ Contrôles de qualité

Les revues scientifiques peuvent effectuer des contrôles de qualité rigoureux pour s'assurer que les articles publiés sont exempts de fraude scientifique, de données falsifiées ou de plagiat. Les éditeurs peuvent également vérifier les images, les graphiques et les résultats de manière à détecter toute forme de manipulation.

❑ Surveillance

Les institutions de recherche peuvent exercer une surveillance des travaux des chercheurs et contrôler les données expérimentales afin de repérer d'éventuels indices de fraude scientifique. Par ailleurs, des audits périodiques peuvent être effectués pour garantir la précision et la fiabilité des données ainsi que des résultats issus des recherches.

❑ Sanctions

Les institutions de recherche doivent appliquer des mesures disciplinaires en cas de comportements frauduleux. Ces sanctions peuvent inclure la rétractation des articles concernés, la suspension ou le licenciement du chercheur, la suppression des financements accordés, ainsi que la dégradation de sa réputation.

❑ Collaboration

Une collaboration étroite entre chercheurs, institutions de recherche et éditeurs est indispensable pour combattre efficacement la fraude scientifique. Les chercheurs ont la responsabilité de signaler tout comportement suspect ou frauduleux à leur institution ou à l'éditeur concerné, tandis que ces derniers doivent travailler de concert pour mener les enquêtes relatives aux allégations de fraude.

En résumé, la lutte contre la fraude scientifique nécessite un engagement déterminé de l'ensemble des acteurs de la recherche. Il est essentiel de promouvoir et de respecter les normes d'intégrité scientifique afin d'assurer la fiabilité et la crédibilité des travaux de recherche.

II.3.3. Plagiat

II.3.3.1. Définition

Le plagiat consiste à utiliser ou présenter le travail, les idées, les mots ou les créations d'autrui comme s'ils étaient les siens, sans en attribuer correctement la source ni obtenir d'autorisation. Cela peut inclure le copier-coller de contenus issus d'un site web, la réutilisation non autorisée de données ou de graphiques, ou encore l'appropriation d'idées sans mentionner les références.

Cette pratique constitue une violation de l'éthique académique, professionnelle et intellectuelle, et peut entraîner des conséquences graves pour l'auteur du plagiat. Dans le milieu universitaire, le plagiat peut donner lieu à des sanctions allant d'un simple avertissement jusqu'à l'expulsion, selon la gravité des faits. Dans le monde professionnel, il peut également entraîner des poursuites juridiques, notamment en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle.

II.3.3.2. Différentes formes de plagiat

Il est important de souligner que le plagiat peut revêtir différentes formes et être soit intentionnel, soit involontaire. Il arrive parfois que le plagiat se produise par inadvertance, notamment lorsqu'on ne cite pas correctement ses sources ou qu'on omet de mentionner une citation. C'est pourquoi il est essentiel de bien comprendre ce qu'est le plagiat et d'adopter des pratiques rigoureuses pour l'éviter, en citant correctement ses références et en utilisant des outils de détection afin de garantir l'originalité de son travail.

A- Plagiat direct

Le plagiat direct se produit lorsque vous copiez le travail d'une autre personne et le présentez comme le vôtre sans citer la source. Cela inclut également le fait de payer quelqu'un pour rédiger un devoir à votre place, ce qui constitue aussi une forme de plagiat. Par exemple, un étudiant qui engage un service de rédaction académique pour réaliser sa thèse commet un acte de plagiat.

B- Achat du travail d'autrui

Recourir au travail d'autrui constitue un plagiat, car cela revient à présenter ses mots et ses idées comme étant les vôtres. Cela peut inclure, par exemple, le fait de faire rédiger un texte par un ami ou un membre de la famille, ou encore d'acheter un document sur Internet.

C- Auto-plagiat

L'auto-plagiat correspond à la réutilisation, par un auteur, de tout ou partie d'un contenu déjà publié sans en citer la source. Cette pratique peut enfreindre les règles déontologiques lorsqu'elle concerne des documents ou extraits antérieurement publiés, puisqu'elle ne respecte pas l'exigence de soumettre uniquement des travaux originaux.

Exemples d'auto-plagiat :

1. Soumettre un travail déjà remis dans un autre cours ou une autre classe.
2. Réemployer les mêmes données d'une étude précédente dans une nouvelle recherche sans en indiquer la provenance.

3. Soumettre un article à la publication alors qu'il contient des éléments déjà diffusés ou publiés, sans en avertir les éditeurs.

Ces comportements constituent des formes d'auto-plagiat, car ils présentent un contenu déjà utilisé comme un travail inédit, ce qui contrevient aux principes d'intégrité académique.

D-Plagiat de sourcework

Ce phénomène survient lorsque l'auteur cite correctement ses sources, mais ne les présente pas de façon adéquate. Par exemple, un étudiant se réfère à une information trouvée dans une source secondaire, mais mentionne uniquement la source primaire sans indiquer la source intermédiaire consultée. La source primaire correspond au document original à l'origine de la source secondaire. Ce type de mauvaise citation, tout comme d'autres erreurs dans la référence des sources, constitue une forme de plagiat.

Pour l'éviter, il est important de citer à la fois la source primaire et la source secondaire, en précisant clairement que la référence à la source primaire provient de la source secondaire consultée, conformément aux normes de citation académique.

E-Plagiat par Paraphrase

Il s'agit de paraphraser, c'est-à-dire de reprendre l'idée d'un autre auteur en la reformulant avec ses propres mots, sans toutefois en attribuer la source. Autrement dit, on emprunte cette idée et on se l'approprie en omettant de citer l'auteur, ce qui constitue une forme de plagiat.

F- Copier-coller

Cela consiste à effectuer un copier-coller intégral, c'est-à-dire à reprendre un contenu trouvé sur Internet et à le présenter comme étant son propre travail. Il va sans dire que ce type de plagiat est rapidement détecté par les établissements scolaires et universitaires, ainsi que par la plupart des logiciels de détection de plagiat.

- Remarque

- Traduire un document sans en mentionner la source constitue également une forme de plagiat.
- Le plagiat est interdit, car le non-respect du droit d'auteur nuit gravement non seulement à l'auteur de la faute, mais aussi à tous les créateurs et auteurs dont les idées sont détournées.
- Il est donc primordial de reconnaître et de valoriser les auteurs ainsi que leurs citations.

★ Citation

« Une citation sans références est à peu près aussi utile qu'une horloge sans aiguilles » Paul Desalmand.

II.3.3.3. Conséquences du plagiat

Le plagiat entraîne diverses conséquences pour les étudiants, les enseignants et d'autres auteurs.

- Les étudiants risquent d'échouer à un examen ou à un travail, et peuvent se voir refuser une recommandation pour un stage ou un emploi.
- Le plagiat commis par les enseignants peut également nuire à leur carrière et à leur employabilité.

II.3.3.4. Autres conséquences du plagiat

- Le plagiat constitue un vol de la création originale.
- Il va à l'encontre du rôle essentiel que jouent aujourd'hui les revues scientifiques dans la validation et la diffusion des travaux de recherche.
- De plus, le plagiat ouvre la porte à d'autres comportements déviants liés à la fraude académique et scientifique.

II.3.3.5. Procédures pour éviter le plagiat involontaire

- 1- Ne vous fiez pas excessivement aux idées des autres.
- 2- Évitez le copier-coller délibéré.
- 3- Assurez-vous de bien comprendre les documents que vous consultez.
- 4- Dès le début, conservez soigneusement toutes les sources utilisées, par exemple en les notant en bas de page.
- 5- N'hésitez pas à consulter un bibliothécaire et à participer aux ateliers proposés par la bibliothèque.
- 6- Apprenez à citer et paraphraser correctement.
- 7- Utilisez systématiquement le style de citation approprié (APA, Harvard, Chicago, etc.) lorsque vous reprenez le travail d'autrui.

Ces bonnes pratiques renforcent l'intégrité académique et garantissent la reconnaissance des auteurs originaux.

III. Éthique et déontologie dans le monde de travail

Introduction

Dans le milieu professionnel, l'éthique et la déontologie jouent un rôle crucial pour garantir un environnement de travail juste, respectueux et durable. Elles permettent de prévenir les conflits d'intérêts, les discriminations, les comportements frauduleux ou illégaux, ainsi que les effets néfastes sur la santé, la sécurité et l'environnement. Par ailleurs, elles favorisent

l'innovation, la responsabilité sociale et environnementale, tout en renforçant la confiance entre les différents acteurs concernés.

III.1. Définition de l'éthique professionnelle

L'éthique du travail, également appelée éthique professionnelle, désigne l'ensemble des normes et des valeurs visant à favoriser le bon déroulement des activités dans un emploi. Généralement, cette éthique repose sur des principes universels qui régissent le comportement humain, c'est-à-dire la manière d'agir avec respect envers les autres et envers soi-même. L'éthique peut être définie comme la discipline qui étudie les comportements humains selon des règles favorisant l'harmonie sociale. Ainsi, l'éthique du travail est essentielle pour tout professionnel, car elle implique l'adoption de valeurs telles que la responsabilité, l'honnêteté, la régularité, la justice, la discrétion et la ponctualité.

III.2. Intérêt de l'éthique professionnelle

L'éthique professionnelle oriente le comportement attendu d'un individu dans une situation donnée. Elle aide à anticiper les erreurs possibles et à déterminer ce qui est moralement et éthiquement juste ou injuste dans l'exercice d'une activité professionnelle. Cette éthique privilégie l'intérêt collectif plutôt que les intérêts personnels des travailleurs. De nombreuses professions et organisations possèdent des codes éthiques spécifiques, qui définissent clairement les valeurs à respecter sur le lieu de travail. Ces principes doivent être connus et respectés par tous les professionnels concernés.

III.3. Exemples concrets d'application de l'éthique professionnelle

1- Respect du secret professionnel

Le secret professionnel consiste à ne pas révéler l'identité des sources ayant fourni certaines informations. Ce principe est essentiel dans des domaines comme le journalisme, la psychologie ou le droit.

2- Protection des droits individuels dans la diffusion de l'information

Cela inclut le droit de ne pas divulguer d'informations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, à l'honneur, à la vie privée ou à l'image d'une personne.

3- Respect entre professionnels

Le respect professionnel implique de traiter ses collègues avec considération et de favoriser un climat de travail harmonieux.

4- Promotion de l'inclusion au sein du milieu professionnel

Les professionnels doivent mettre en œuvre des pratiques visant à éliminer toute forme d'injustice sociale ou de discrimination fondée sur la race, la nationalité, le genre, le groupe social ou l'âge.

★ Conclusion

Ces dernières années, le débat autour de l'éthique et de la déontologie s'est largement imposé dans le milieu universitaire. Il est devenu indispensable d'intégrer ces notions au sein de la communauté universitaire et, surtout, de les clarifier afin qu'elles soient bien comprises par tous les acteurs concernés. La réflexion éthique consiste à s'interroger sur les actions posées ainsi que sur les choix de ne pas agir. La morale régit non seulement les actions et les abstentions, mais aussi les intentions, même lorsqu'elles restent invisibles. Quant à la déontologie, elle oriente concrètement les actions et les abstentions.

CHAPITRE II.

Propriété Intellectuelle



Introduction

La propriété intellectuelle est une branche du droit qui protège les créations issues de l'esprit humain, qu'il s'agisse d'inventions, d'œuvres littéraires ou artistiques, de symboles, de noms ou d'images utilisés dans le commerce. Cette protection confère aux créateurs et innovateurs un monopole temporaire sur leurs œuvres, leur garantissant ainsi des droits exclusifs pour une durée limitée.

Elle joue un rôle majeur dans l'économie mondiale en sécurisant les investissements des entreprises dans la recherche et le développement, en stimulant l'innovation et la créativité, ainsi qu'en facilitant le commerce international. Ce domaine est en constante évolution pour s'adapter aux avancées technologiques et aux nouvelles pratiques commerciales.

Cependant, la propriété intellectuelle peut aussi susciter des controverses, notamment lorsqu'elle freine l'accès à la connaissance et à la culture ou limite l'innovation. Il est donc essentiel de trouver un équilibre entre la protection des droits des créateurs et la promotion de l'innovation ainsi que de l'accès au savoir.

Dans ce contexte, cette série de questions-réponses vise à clarifier les notions clés et les enjeux liés à la propriété intellectuelle, tout en répondant aux interrogations les plus fréquentes sur ce sujet.

I. Fondamentaux de la propriété intellectuelle

I.1. Définition de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est une branche du droit qui englobe l'ensemble des règles relatives aux créations « intellectuelles » ou « immatérielles », considérées comme des « biens incorporels ». Selon l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la propriété intellectuelle désigne les créations de l'esprit, telles que les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, ainsi que les symboles, noms, images, dessins et modèles utilisés dans le commerce.

Elle se divise en deux grandes catégories, chacune régie par une partie distincte du code de la propriété intellectuelle : d'une part, la propriété littéraire et artistique, communément appelée droit d'auteur ; d'autre part, la propriété industrielle, qui concerne les créations à vocation utilitaire. Ces deux catégories se déclinent ensuite en plusieurs sous-catégories (voir **Figure II.1**).

- 1- La **propriété littéraire et artistique** se divise elle-même en plusieurs catégories : le droit d'auteur, les droits voisins, ainsi que les droits sui generis relatifs aux bases de données.
- 2- Quant à la **propriété industrielle**, elle englobe principalement le droit des marques, le droit des brevets et le droit des dessins et modèles.

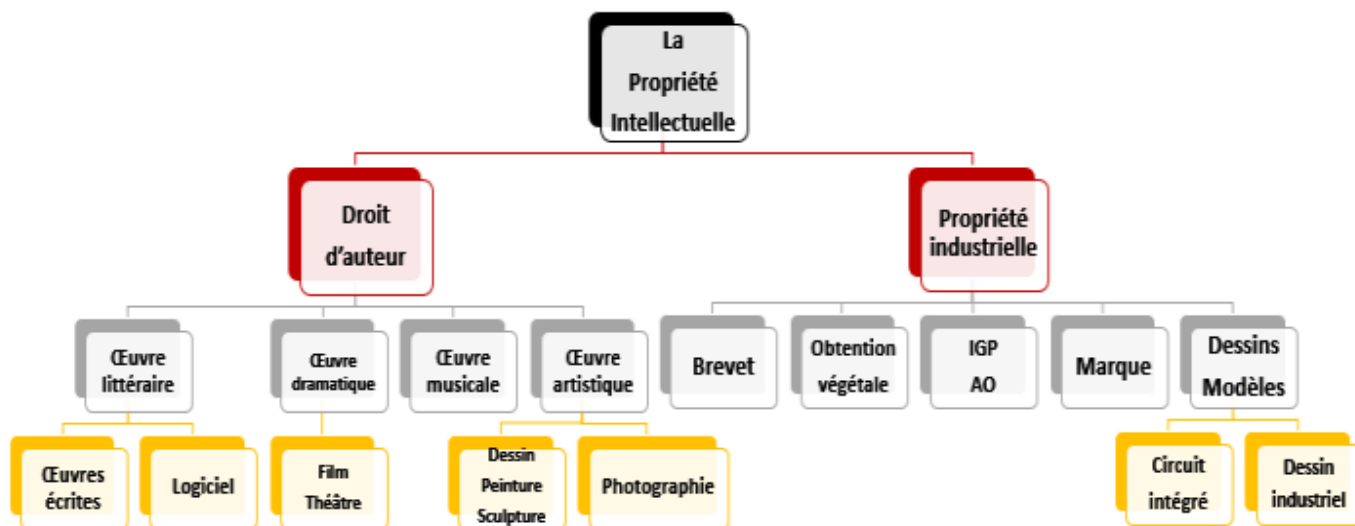


Figure II.1. Schéma de la famille des droits de la propriété intellectuelle (DPI).⁶

I.2. Propriété littéraire et artistique (PLA)

La propriété littéraire et artistique protège les œuvres de l'esprit, c'est-à-dire toute création originale, l'originalité étant traditionnellement définie comme « l'empreinte de la personnalité de l'auteur », quelle que soit sa forme, son genre, sa valeur ou sa finalité. Elle comprend :

Les **droits d'auteur**, qui couvrent les œuvres littéraires, musicales, graphiques, plastiques ainsi que les logiciels.

Les **droits voisins**, qui protègent les producteurs, les interprètes, les entrepreneurs de spectacles, ainsi que les producteurs de bases de données.

Ainsi, le droit d'auteur protège non seulement les œuvres artistiques classiques des beaux-arts - telles que les œuvres littéraires, dramatiques, musicales, cinématographiques et audiovisuelles, les œuvres graphiques, picturales et architecturales - mais aussi des créations plus techniques ou utilitaires, comme les arts appliqués, la mode, le design, ainsi que les créations numériques telles que les logiciels, bases de données, sites internet, jeux vidéo et autres applications web ou multimédia.

⁶ Propriété intellectuelle et droit d'auteur, Université Laval, Canada.

Cependant, les idées et concepts ne sont pas protégés par le droit d'auteur : ils sont libres d'utilisation et ne peuvent être monopolisés. Seule la forme originale dans laquelle une idée est exprimée bénéficie d'une protection.

I.2.1. Droit d'auteur⁷

Le droit d'auteur est un concept juridique qui désigne les droits dont bénéficient les créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. Ces œuvres protégées incluent une grande variété de créations, allant des livres, œuvres musicales, peintures, sculptures et films, jusqu'aux programmes informatiques, bases de données, créations publicitaires, cartes géographiques et dessins techniques. Les publications scientifiques relèvent également du cadre légal de la propriété littéraire et artistique.

Même en tant que fonctionnaires, les chercheurs conservent pleinement leurs droits moraux et patrimoniaux sur leurs écrits. Toutefois, lorsqu'ils cèdent leurs droits patrimoniaux aux maisons d'édition, cela peut limiter la réutilisation automatique de leurs œuvres sur d'autres supports ou dans de futures compilations.

On distingue deux types de droits :

- **Le droit moral**, qui permet à l'auteur de protéger l'intégrité de son œuvre et de s'opposer à toute divulgation non autorisée. Ce droit est perpétuel et inaliénable.
- **Les droits patrimoniaux**, qui confèrent à l'auteur un monopole d'exploitation économique sur son œuvre. Ces droits sont protégés pendant soixante-dix ans après la mort de l'auteur. Passé ce délai, l'œuvre entre dans le domaine public et devient libre de droits pour tous.

I.2.2. Conditions pour qu'une œuvre d'art bénéficie du droit d'auteur

En principe, le droit d'auteur s'acquiert automatiquement, sans formalité particulière. Cependant, certaines conditions essentielles doivent être respectées pour qu'une œuvre, qu'elle soit créée par une personne physique ou morale, soit protégée par ce droit. Ces conditions sont les suivantes :

- **Originalité de l'œuvre** : Pour être protégée, l'œuvre doit être originale, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être un plagiat, mais le fruit unique de l'esprit et de l'imagination de son auteur. Cela implique que la création reflète la personnalité de ce dernier. Par exemple, dans le cas d'un logiciel, la protection s'applique si la création résulte de l'intelligence de l'auteur, depuis la conception de la logique, le choix des interfaces et

⁷ Justifit.fr, Droits d'auteur : principes généraux et protection.

scénarios, jusqu'au produit final. Il est également important que l'auteur puisse justifier de sa paternité afin de prévenir d'éventuels litiges juridiques.

- **Fixation sur un support matériel** : L'œuvre doit être matérialisée sur un support physique, tel qu'un manuscrit, un dessin sur papier, un enregistrement audio sur CD, un cahier des charges ou un fichier informatique. Le droit d'auteur ne protège pas les idées ou concepts, même s'ils ont un caractère littéraire ou artistique. Ainsi, seule la forme originale sous laquelle l'œuvre est exprimée bénéficie de la protection juridique.

I.3. Droit d'auteur dans l'environnement numérique

Le droit d'auteur constitue un volet fondamental de la propriété intellectuelle dans le contexte d'Internet et du commerce électronique. Avec le développement des technologies numériques, la reproduction, la diffusion et l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur sont devenues plus accessibles que jamais. Cette facilité a entraîné une augmentation des infractions en ligne, telles que le téléchargement et le partage illégaux de musique, de films, de livres électroniques et d'autres contenus protégés.

Pour faire face à ce phénomène, de nombreux pays ont adopté des législations spécifiques visant à protéger les droits d'auteur sur Internet, en accordant aux créateurs les mêmes prérogatives qu'en dehors du milieu numérique. Parallèlement, les entreprises doivent mettre en place des mesures pour sécuriser leur propriété intellectuelle en ligne, tandis que les consommateurs doivent prendre conscience de l'importance du respect des droits d'auteur dans l'environnement numérique.

I.3.1. Bénéficiaires du droit d'auteur sur internet

Les principaux acteurs bénéficiant du droit d'auteur dans l'environnement numérique sont :

1. Les opérateurs de télécommunications,
2. Les fournisseurs d'accès à Internet (FAI),
3. Les organisateurs d'espaces de discussion en ligne,
4. Les créateurs d'hyperliens et agrégateurs de contenus,
5. Les gestionnaires de blogs,
6. Les éditeurs de services en ligne,
7. Les hébergeurs de contenus,
8. Ainsi que les acteurs soumis à la responsabilité pénale et extracontractuelle liée à leurs activités sur Internet.

I.3.2. Solutions pour protéger les droits d'auteur

Des lois spécifiques régissent la protection des droits d'auteur sur Internet, permettant aux créateurs de faire retirer tout contenu piraté, copié ou diffusé sans autorisation. Pour cela, plusieurs technologies et dispositifs juridiques sont utilisés :

- **DRM (Digital Rights Management)**, qui vise à empêcher la copie et la distribution non autorisée des contenus numériques.
- **DMCA (Digital Millennium Copyright Act)**, une loi américaine qui instaure une procédure de retrait de contenu protégé pour les fournisseurs de services en ligne.
- **Les tatouages numériques**, qui consistent en des marques apposées sur les documents pour en assurer la traçabilité.

En Algérie, la protection du droit d'auteur est assurée par la loi n°03-05, qui couvre les œuvres originales littéraires, artistiques, musicales, cinématographiques, radiophoniques et télévisuelles. Cette législation s'applique également aux œuvres diffusées sur Internet et les plateformes de commerce électronique. Elle reconnaît à l'auteur des droits exclusifs sur l'exploitation de son œuvre, notamment le droit de reproduction, de distribution, de représentation et de modification.

La violation du droit d'auteur en Algérie est considérée comme un délit pénal, passible d'amendes et de peines de prison. La loi prévoit aussi des mesures spécifiques pour lutter contre les atteintes en ligne, telles que la protection des mesures techniques de protection (MTP) et la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet.

Ainsi, la législation algérienne encadre strictement la protection des droits d'auteur dans l'environnement numérique, garantissant aux créateurs une défense efficace de leurs œuvres face aux usages non autorisés.

I.4. Propriété industrielle. Brevet

I.4.1. Définition

Le brevet est un titre de propriété industrielle qui accorde à son détenteur un monopole temporaire d'exploitation sur une invention. Concrètement, il s'agit d'un document juridique permettant à l'inventeur de protéger son innovation pendant une période limitée, généralement de 20 ans à partir de la date de dépôt de la demande de brevet.

Grâce au brevet, l'inventeur bénéficie d'une protection contre toute utilisation, fabrication, vente ou importation non autorisée de son invention, que ce soit par lui-même ou par ses ayants droit. En contrepartie, il doit rendre publics les détails techniques de son invention, afin que d'autres puissent en tirer profit et éventuellement l'améliorer.

Le brevet constitue ainsi un instrument clé pour stimuler l'innovation et la recherche-développement, en offrant aux inventeurs une protection juridique qui leur permet de valoriser leurs créations et d'obtenir un retour sur investissement.

I.4.2. Demande de dépôt de brevet⁸

La première étape pour obtenir un brevet consiste à déposer une demande auprès de l'office compétent. Cette demande doit généralement inclure le titre de l'invention ainsi que la désignation du domaine technique auquel elle appartient. Elle comporte une description claire et détaillée de l'invention, suffisamment précise pour qu'une personne ayant des connaissances moyennes dans le domaine puisse comprendre, utiliser ou reproduire l'invention.

Cette description est souvent accompagnée d'illustrations telles que des dessins, plans ou graphiques, qui facilitent la compréhension de l'invention. La demande comprend également plusieurs « revendications » qui définissent l'étendue de la protection juridique souhaitée pour l'invention.

Les brevets (**Figure II.2**) sont délivrés par des offices nationaux de propriété industrielle ou par des offices régionaux qui examinent les demandes pour plusieurs pays, comme l'Office européen des brevets (OEB) ou l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Cette procédure garantit à l'inventeur une protection juridique temporaire tout en rendant publique la description de son invention, favorisant ainsi la diffusion et l'amélioration des connaissances techniques.



Figure II.2. Exemple d'un certificat d'utilité d'un brevet d'invention.

I.4.3. Critères de brevetabilité

- Les conditions pour qu'une invention soit brevetable sont :

1. L'invention doit apporter une solution à un problème technique.

⁸ <https://lhea.fr/brevet-dinvention/>

2. Elle doit être nouvelle, c'est-à-dire ne pas avoir été divulguée auparavant.
3. Elle doit présenter une activité inventive, c'est-à-dire ne pas découler de manière évidente de l'état de la technique.
4. L'invention doit pouvoir être appliquée industriellement.
5. Enfin, elle doit être licite, conforme aux lois et à l'ordre public.

I.4.4. Effets d'un brevet

- Une fois la demande de brevet acceptée, le titulaire bénéficie d'un monopole d'exploitation exclusif sur l'invention.
- Il a la possibilité de céder ou vendre son brevet.
- Il peut interdire à toute tierce personne d'utiliser, fabriquer, vendre ou importer son invention sans son autorisation.

I.4.5. Avantages d'un brevet

Les brevets offrent de nombreux bénéfices :

- Ils stimulent l'innovation et la recherche en fournissant une incitation financière à l'inventeur, qui peut ainsi investir temps et ressources dans le développement de nouvelles technologies.
- Ils protègent la réputation et la propriété intellectuelle des entreprises en empêchant la copie non autorisée de leurs inventions et procédés.

En résumé, les brevets constituent un outil essentiel pour protéger l'innovation et la propriété intellectuelle, à condition d'être utilisés de manière responsable et équilibrée.

II. Protection et valorisation de la propriété intellectuelle

II.1. Protection des propriétés intellectuelles

La protection intellectuelle désigne l'ensemble des protections juridiques accordées aux créations de l'esprit, telles que les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les marques commerciales et les dessins industriels. Elle vise à garantir aux créateurs et titulaires de droits une protection contre toute utilisation non autorisée ou violation de leurs droits par des tiers.

Les formes les plus courantes de cette protection comprennent :

- **Les brevets**, qui protègent les inventions techniques,
- **Les droits d'auteur**, qui couvrent les œuvres littéraires, artistiques et logicielles,
- **Les marques commerciales**, qui protègent les noms, logos et signes distinctifs,
- **Les dessins et modèles industriels**, qui protègent l'apparence esthétique des produits.

Ainsi, la propriété intellectuelle offre aux innovateurs et créateurs un cadre légal leur permettant de sécuriser leurs créations, d'en tirer une reconnaissance et un avantage économique, tout en favorisant l'innovation et la créativité dans la société.

II.2. Valorisation de la propriété intellectuelle

II.2.1. Définition

Valoriser consiste à rendre les connaissances et les compétences issues de la recherche exploitables ou commercialisables.

II.2.2. Enjeux de la valorisation de la propriété intellectuelle

Les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle peuvent rapidement représenter un coût important pour un porteur de projet, une entreprise, une université ou un laboratoire qui ne les exploitent pas pleinement. Malheureusement, cette situation est fréquente aujourd'hui, car de nombreux brevets déposés restent inutilisés.

Pour valoriser économiquement une invention, plusieurs options s'offrent aux titulaires :

1. Conclure un accord de licence ou de cession avec une autre entreprise, permettant ainsi un transfert de technologie.
2. Établir une collaboration via un contrat de partenariat avec une entreprise disposant des ressources financières, industrielles, commerciales ou humaines nécessaires à l'exploitation du brevet.
3. Créer une nouvelle entreprise, telle qu'une start-up, dédiée à l'exploitation directe de l'invention.

Ces stratégies permettent de transformer les droits de propriété intellectuelle en véritables leviers économiques.

★ Conclusion

La propriété intellectuelle joue un rôle crucial en stimulant l'innovation, en fournissant une protection juridique et économique aux créateurs, inventeurs et entreprises investissant dans la recherche et le développement. Elle garantit également aux auteurs la reconnaissance de leur travail ainsi qu'une rémunération équitable pour leur savoir-faire et leur expertise.

CHAPITRE III.

Ethique, développement durable et nouvelles technologies



Introduction

Depuis la fin des années 1980, les notions d'éthique et de développement durable, qui se recoupent largement, suscitent un intérêt grandissant. Ces thèmes sont désormais omniprésents, que ce soit à la télévision, dans la presse, au travail ou à l'école.

Le concept d'« évidence éthique » illustre ce besoin contemporain d'éthique, qui se décline en plusieurs domaines spécifiques : la bioéthique, l'éthique de l'environnement, l'éthique des médias, l'éthique politique, ainsi que l'éthique en entreprise.

I. Ethique environnementale

« La gestion actuelle des ressources naturelles nous mène à une impasse. Nous exploitons la terre de manière abusive parce que nous la voyons comme une simple propriété à notre disposition. Le jour où nous la considérerons comme une communauté à laquelle nous appartenons, nous l'aborderons avec soin, amour et respect »⁹.

I.1. Définition de l'éthique environnementale

L'éthique de l'environnement est une branche récente de la philosophie qui s'intéresse aux questions morales liées à la protection de l'environnement. Son objectif est d'apporter une justification éthique ainsi qu'une motivation morale en faveur de la préservation globale de la nature.

Cette discipline se distingue par plusieurs aspects importants. D'une part, elle étend la notion traditionnelle d'éthique, qui se concentre principalement sur les devoirs entre êtres humains, notamment entre contemporains. D'autre part, l'éthique environnementale élargit ce cadre en intégrant non seulement toutes les populations humaines à travers le monde, mais aussi les animaux et l'ensemble de la nature (la biosphère). Elle prend en compte les responsabilités actuelles ainsi que celles envers les générations futures, soulignant ainsi une perspective éthique à la fois globale et intergénérationnelle¹⁰.

Les principes fondamentaux de l'éthique environnementale comprennent :

1. **Le principe de justice environnementale**, qui vise à assurer une répartition équitable des ressources naturelles et des responsabilités liées à leur protection.

⁹ Dénonciation dans un ouvrage de Aldo Leopold - A Sand County Almanac publié en 1949.

¹⁰ Dans une acception large, l'éthique environnementale peut être définie comme l'étude des liens entre l'espèce humaine et les autres espèces vivantes et inanimées de la biosphère.

2. **Le principe d'égalité intergénérationnelle**¹¹, qui reconnaît la nécessité de préserver l'environnement pour les générations présentes et futures, garantissant ainsi leur droit à un cadre de vie sain.
3. **Le principe de respect de la nature**, qui invite à reconnaître la valeur intrinsèque des êtres vivants et des écosystèmes, et à agir avec considération envers l'ensemble du monde naturel.

I.2. Ethique environnementale de Han Jonas¹²

Une éthique du futur avec la parution en 1979 du « Le Principe responsabilité », les bases d'une nouvelle éthique sont jetées. L'origine de ce changement d'éthique réside dans les menaces issues de la puissance de la technologie engendrée par l'homme.

« **Agir de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre** ». Han Jonas, le principe responsabilité.



L'éthique environnementale proposée par Hans Jonas s'articule autour d'une vision élargie de la biosphère. Elle repose sur **le principe de responsabilité**, qui impose aux générations actuelles des obligations envers les individus, les écosystèmes et les générations futures. Cette responsabilité intègre une dimension temporelle spécifique, marquée par une **équité intergénérationnelle asymétrique** :

- **Droits et devoirs asymétriques** : Les générations présentes ont à la fois des droits et des devoirs envers les générations futures, car leurs actions actuelles impactent l'avenir. En revanche, les générations futures ne peuvent ni exiger de droits ni assumer d'obligations envers le présent, en raison de leur absence d'existence actuelle.
- **Conscience et anticipation** : L'asymétrie découle de la capacité des générations actuelles à anticiper les conséquences de leurs choix sur le long terme, tandis que les générations futures, par nature, ne peuvent interagir avec le passé.

Ainsi, Jonas souligne une **dynamique unilatérale** où la responsabilité des vivants aujourd'hui engage l'humanité à préserver les conditions de vie pour demain, sans attente de réciprocité.

II. Développement durable

Le développement durable se définit comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Cette notion repose sur deux concepts clés :

¹¹ Qui concerne les relations entre les générations.

¹² Hans Jonas est un philosophe allemand du 20e siècle, il a publié le principe responsabilité en 1979.

- **Le concept de besoins**, en particulier les besoins essentiels des populations les plus vulnérables, auxquelles il convient d'accorder une priorité maximale.
- **Le concept de limites**, qui souligne les contraintes imposées par l'état actuel de nos technologies et de notre organisation sociale sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins présents et futurs.

II.1. Développement durable, équité entre générations et protection des ressources naturelles

Le développement durable consiste en une série de choix visant à améliorer les conditions de vie actuelles sans compromettre les ressources nécessaires aux générations futures. Un développement ne peut être qualifié de durable si nous épuisons toutes nos ressources aujourd'hui, sans en préserver pour ceux qui viendront après nous.

Le développement durable, c'est avant tout grandir ensemble, en favorisant la solidarité et le respect de l'environnement. Pour construire une société plus équitable, des transformations profondes sont indispensables. Cela nécessite l'engagement des dirigeants, mais aussi la participation de chacun, en particulier des enfants et des jeunes, qui doivent pouvoir exprimer leurs opinions, analyser et débattre du monde qu'ils souhaitent léguer aux générations futures. Par ailleurs, chacun peut agir positivement dans sa vie quotidienne en adoptant des comportements respectueux envers les autres et la planète.

II.1.1. Nature et durabilité

Le concept de développement durable (**Figure III.1**) s'appréhende à travers trois dimensions interdépendantes - économique, sociale et environnementale -, chacune poursuivant un objectif spécifique qui lui est propre.

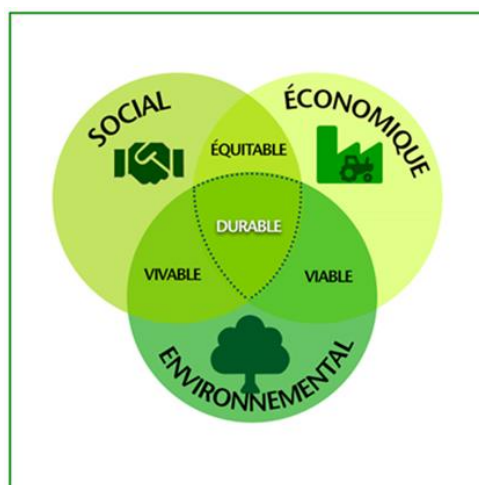


Figure III.1. Schéma qui concilie les trois aspects écologique, social et économique des activités humaines¹³.

¹³ <https://agenda21.ville-taverny.fr/piliers-dev-durable>.

A. Economique

○ La dimension économique du développement durable se traduit par une utilisation optimale des ressources naturelles, humaines et technologiques, afin de maximiser le bien-être des générations présentes et futures sur le long terme.

○ Son objectif principal est d'éliminer tout gaspillage de ressources, en garantissant une allocation efficace.

B. Sociale

○ Cette dimension porte sur l'accès aux ressources ainsi que leur répartition à la fois dans l'espace et dans le temps, notamment entre les générations.

○ Son objectif est de garantir une équité intergénérationnelle dans la distribution des ressources disponibles.

C. Environnementale

○ La dimension environnementale concerne la gestion des réserves de ressources ainsi que la préservation de leur qualité, afin d'assurer la pérennité du capital naturel au fil du temps.

À ces trois piliers s'ajoute un enjeu transversal essentiel à la définition et à la mise en œuvre des politiques et actions liées au développement durable : la **gouvernance**.

La gouvernance implique la participation de l'ensemble des acteurs - citoyens, entreprises, associations, élus, etc. - dans le processus décisionnel, incarnant ainsi une forme de démocratie participative.

La principale difficulté dans la mise en œuvre du développement durable réside dans la conciliation des trois objectifs fondamentaux. Toutefois, si le concept de durabilité permet de créer des liens entre les dimensions économiques et la nature, c'est grâce à l'éthique : les générations sont unies par un socle commun, constitué des ressources environnementales disponibles à un moment donné. La nature de ces liens dépend essentiellement de la manière dont les différents éléments naturels, qu'ils soient marchands ou non, contribuent au bien-être des générations futures.

Ainsi, la durabilité du développement des sociétés ne peut être assurée sans intégrer une dimension éthique environnementale.

II.1.2. Enjeux pour la protection des ressources environnementales¹⁴

La protection des ressources naturelles constitue un enjeu fondamental en écologie et en préservation de l'environnement. Elle regroupe l'ensemble des mesures visant à sauvegarder, conserver et gérer durablement les éléments naturels tels que l'air, l'eau, les sols, ainsi que la faune et la flore.

Cette protection est indispensable pour maintenir l'équilibre des écosystèmes et garantir la pérennité des ressources vitales à la vie sur Terre. Elle a pour but d'éviter l'épuisement des ressources non renouvelables, de prévenir la dégradation des milieux fragiles et de limiter les impacts négatifs des activités humaines sur l'environnement.

Pour assurer la préservation des ressources naturelles, il est crucial de mettre en place des actions concrètes et durables, parmi lesquelles :

1. **Réduire la consommation d'énergie** : En adoptant des pratiques d'efficacité énergétique et en privilégiant les énergies renouvelables, il est possible de diminuer notre empreinte carbone et de préserver les ressources énergétiques limitées.
2. **Promouvoir l'économie circulaire** : En encourageant le recyclage, la réutilisation et la réparation des produits, on réduit la demande en nouvelles ressources et on limite la production de déchets.
3. **Protéger les habitats naturels** : La création et la gestion d'aires protégées permettent de conserver la biodiversité et les écosystèmes vulnérables.
4. **Adopter des pratiques agricoles durables** : Favoriser l'agriculture biologique, la rotation des cultures et une gestion responsable des sols contribue à préserver la fertilité des terres tout en réduisant l'usage de produits chimiques nocifs.
5. **Sensibiliser et éduquer** : Informer et former les individus à l'importance de la préservation des ressources naturelles encourage des comportements respectueux de l'environnement.

En appliquant ces mesures, nous participons activement à la protection des ressources naturelles et contribuons à construire un avenir durable pour notre planète et les générations à venir.

¹⁴ <https://blog.natureandus.org/>

II.1.3. Objectifs mondiaux pour un développement durable (ODD)¹⁵- Agenda 2030.

« Le 25 septembre 2015, lors de l'Assemblée générale des Nations unies, 193 dirigeants mondiaux se sont engagés à atteindre 17 objectifs globaux, regroupés autour de trois grands défis à relever d'ici 2030 :

1. Éliminer l'extrême pauvreté.
2. Combattre les inégalités et les injustices.
3. Résoudre la crise du changement climatique.



Figure III.2. Logo de l'Agenda 2030.¹⁶

Les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) se sont engagés à atteindre, entre 2015 et 2030, les Objectifs de Développement Durable (ODD). Ces objectifs couvrent de nombreux domaines, tels que la protection de la planète, la construction d'un monde plus pacifique, ainsi que la garantie pour chacun de vivre en sécurité et dans la dignité.

Ce programme de développement vise en priorité à soutenir les populations les plus vulnérables, notamment les enfants et les femmes. L'objectif principal est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, en particulier dans des régions comme l'Afrique subsaharienne et l'Asie.

Du fait de leur ambition et de leur transversalité, les ODD posent plusieurs défis majeurs pour les années à venir :

- Réaliser un état des lieux précis, assurer un suivi rigoureux des progrès accomplis et identifier les axes d'amélioration.
- Encourager l'appropriation des objectifs par les territoires, la société civile, le secteur privé et les citoyens afin de créer une dynamique collective.
- Favoriser un climat de coopération en diffusant les bonnes pratiques et en établissant un cadre collaboratif entre les différents acteurs pour mener des actions concertées.

¹⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/ODD>

¹⁶ L'agenda 2030 est un programme universel pour le développement durable. Il porte l'ambition de transformer notre monde en éradiquant la pauvreté et les inégalités en assurant sa transition écologique et solidaire à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles forment le cœur de l'agenda 2030 sur <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

III. Enjeux éthiques des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies possèdent un potentiel immense pour transformer notre monde, mais elles soulèvent aussi des enjeux éthiques majeurs. Il est essentiel d'examiner des questions telles que la protection de la vie privée, la sécurité, la propriété intellectuelle, ainsi que les conséquences sociales des technologies émergentes. Nous devons rester vigilants quant à l'impact de ces innovations sur nos vies et notre société, et réfléchir à des usages éthiques et responsables.

- **Vie privée et surveillance**

Les nouvelles technologies, telles que la reconnaissance faciale, les caméras de surveillance et l'analyse de données, favorisent une surveillance accrue des populations, ce qui soulève d'importantes questions relatives à la protection de la vie privée et à la liberté individuelle.

- **Robotique et intelligence artificielle**

Les robots et l'intelligence artificielle (IA) sont susceptibles de remplacer certains travailleurs humains, remettant en cause les normes traditionnelles du travail et de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, ils posent des questions complexes de responsabilité en cas de dommages causés par des machines autonomes, soulevant ainsi des défis juridiques et éthiques importants.

- **Manipulation de l'opinion publique**

Les médias sociaux et les plateformes en ligne peuvent être exploités pour manipuler l'opinion publique et influencer les résultats électoraux, soulevant ainsi des questions cruciales de transparence et de responsabilité quant à leur rôle et leur fonctionnement.

- **Éthique de la bio-ingénierie**

Les technologies comme la modification génétique et la reproduction assistée peuvent entraîner des effets inattendus, soulevant ainsi des interrogations importantes sur la responsabilité et les enjeux éthiques liés à l'ingénierie du vivant.

- **Responsabilité et responsabilisation**

Les nouvelles technologies compliquent souvent l'identification des responsabilités en cas d'accidents ou de dommages liés à leur utilisation.

- **Impact environnemental**

Les technologies peuvent influencer l'environnement, notamment par leurs émissions de gaz à effet de serre et leur consommation énergétique.

- **Utilisation militaire**

Les technologies peuvent être employées à des fins militaires, ce qui soulève des questions éthiques majeures concernant leur utilisation pour causer la mort et la destruction, notamment en ce qui concerne la responsabilité, le contrôle humain et le respect des principes du droit international humanitaire.

- **Inégalités économiques**

Les technologies peuvent accentuer les inégalités économiques, notamment en raison des disparités d'accès aux outils technologiques et des différences dans les opportunités économiques qui en découlent.

★ Conclusion

L'éthique environnementale et le développement durable revêtent une portée mondiale : aucun pays ne peut résoudre seul ces enjeux. Pour faire face à la crise environnementale globale, les êtres humains doivent s'accorder sur des valeurs communes et coopérer à tous les niveaux - personnel, national, régional, multinational et international.

La protection de notre environnement nécessite une gouvernance mondiale, faisant de toute éthique environnementale une éthique intrinsèquement globale. Pour assurer un développement durable, il est indispensable de trouver des solutions permettant à la population de vivre en meilleure santé, dans un cadre plus sûr, plus libre et prospère, tout en préservant les ressources de la planète et en garantissant le bien-être des générations futures.

Références bibliographiques

1. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS). (2023, août). *Charte d'éthique et de déontologie universitaires*. Alger, Algérie.
2. Bennadji, C. (2020). *Conseil National de Déontologie et d'Éthique Universitaires*.
3. Législatif. (2024, mars). *Code de la recherche* (Articles L111-1 à L547-1).
4. Législatif. (2024, mars). *Code de l'éducation* (Articles L111-1 à L977-2).
5. Auclair, R. (1991). *Service social : Éthique, morale, déontologie*.
6. Vergès, É. (2008). Éthique et déontologie de la recherche scientifique, un système normatif communautaire. In J. Larrieu (Éd.), *Qu'en est-il du droit de la recherche ?* (pp. 131–149). Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole.
7. Conférence Régionale des Universités de Centre. (n.d.). *Dimension éthique et déontologique (les fondements)*.
8. Bonfils, P. (1996). Morale, éthique et déontologie dans la communication. *LEGICOM*, (11), 4–12.
9. Prairat, E. (2009). Les métiers de l'enseignement à l'heure de la déontologie. *Éducation et Sociétés*, 23, 41–57.
10. Comité d'éthique du CNRS. (2017, mars). *Pratiquer une recherche intègre et responsable : Guide*.
11. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS). (2016, 28 juillet). *Arrêté n°933 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat*.
12. Législatif. (2022). *Code de la propriété intellectuelle* (Articles L111-1 à L811-6).
13. Amir-Aslani, A., & Sadi, N. (2013). La valorisation de la propriété intellectuelle dans les biotechnologies.
14. Sadi, N., & Amir-Aslani, A. (2013). *La valorisation de la propriété intellectuelle dans les biotechnologies*.
15. France. (2022). *Code de la propriété intellectuelle* (Articles L111-1 à L811-6). Légifrance.
16. Nguyen Vinh-De. (1998). Qu'est-ce que l'éthique de l'environnement ? *Horizons philosophiques*, 9(1).
17. Bouriau, C., & Sohnle, J. (2024). *Éthique environnementale pour juristes*. Mare & Martin.
18. Jardins, J. R. (1995). *Éthique de l'environnement : Une introduction à la philosophie environnementale*. Presses de l'Université du Québec.
19. Dion, M. (2004). *L'éthique environnementale contemporaine : Ses représentations du soi, du monde et de Dieu*. GGC Éditions.
20. Fagot-Largeault, A., & Acot, P. (Éds.). (2000). *L'éthique environnementale*.